

Initiatives ministérielles

juin 1867, le lendemain matin, nous passions, sur un plan théorique en attendant les élections, nous sommes passés à 65 sur 181, donc le tiers.

Aujourd'hui, alors que nous siégeons dans cette 35^e Législature, nous sommes 75 sur 295 et, si les choses devaient continuer, si nous ne devons pas en sortir de ce système fédéral qui nous étouffe de façon irréductible, lors de la 36^e Législature, nous n'aurions plus que 75 sièges sur 301. Ensuite, ce sera sur 310, sur 330, 340. C'est la lente agonie du Québec. C'est aujourd'hui que nous avons à dire si nous voulons, quels que soient les résultats référendaires, cette lente agonie du Québec. Je suis en bonne compagnie pour parler de cette situation.

Heureusement, nous avons les hansards, nous avons les journaux des *Débats* qui nous permettent de situer comment nos amis en cette Chambre ont considéré cette question en 1992. Je vous renvoie particulièrement au hansard du 9 septembre 1992, à la page 12 795 où l'honorable député de Papineau—Saint—Michel, aujourd'hui ministre des Affaires étrangères du Canada, disait, et je cite: «Autre demande. La préservation d'une représentation du Québec au sein d'institutions communes qui reflètent pleinement sa situation particulière au Canada. L'item 21 de la nouvelle entente donne au Québec la garantie de ne jamais avoir moins de 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes.»

Et le député de Papineau—Saint—Michel de dire: «C'est un gain exceptionnel, extraordinaire dans les circonstances, qui démontre une générosité remarquable des autres partenaires canadiens, une reconnaissance de cette différence qui existe au Québec.» Le député de Papineau—Saint—Michel, aujourd'hui ministre de la Couronne, n'aura sûrement pas changé d'avis lorsque la question sera mise aux voix. Sûrement qu'il n'aura pas oublié son discours aussi récent que le 9 septembre 1992 et qu'il appuiera l'amendement bloquiste qui est déposé aujourd'hui.

D'autres personnes se sont prononcées sur cette question et qui ne sont pas particulièrement membres de l'écurie souverainiste. Ce sont des gens qui ont eu des positions constitutionnelles opposées. Je prends pour exemple l'honorable sénateur Jean—Claude Rivest qui, lorsqu'il a comparu le 21 juin dernier devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, s'est particulièrement exprimé sur cette question d'un minimum de représentation pour le Québec, quel devait être ce minimum et pour quelle raison.

Je cite le sénateur Rivest dans le texte du rapport du fascicule no 18 du 21 juin 1994, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le sénateur Rivest disait: «Par contre, dans la Constitution canadienne, le régime constitutionnel imposé aux différentes provinces varie considérablement de l'une à l'autre. En particulier, les obligations constitutionnelles imposées au Québec en 1867 et maintenues dans la loi de 1982 sont exceptionnellement plus lourdes que celles qui sont imposées aux autres provinces.

Qu'on pense simplement aux exigences linguistiques particulières qui sont imposées au Québec en ce qui concerne l'usage du français et de l'anglais dans la législature et dans les cours de justice, aux dispositions qui ont été reconduites en ce qui concerne le Québec en vertu de l'article 23 de la Charte en matière de langue d'enseignement et à l'obligation constitutionnelle qui est faite au seul gouvernement du Québec de maintenir un double réseau de commissions scolaires.»

Donc, de dire le sénateur Rivest: «Le principe de l'égalité constitutionnelle des différentes provinces est contredit par le texte même de la Constitution, ce qui ouvrirait la voie au gouvernement du Québec pour exiger au niveau strictement institutionnel, c'est-à-dire à la Chambre des communes, au Sénat et à la Cour suprême un statut constitutionnel particulier qui corresponde à la réalité sociologique, linguistique et historique du Québec dans la Fédération canadienne.»

• (1645)

Je poursuis la citation du sénateur Rivest: «Par exemple, cette mesure de 25 p. 100 était, au niveau de la Chambre des communes, reliée au fait que, dans le Sénat actuel, le Québec a une représentation sensiblement plus importante que d'autres provinces ou d'autres régions du Canada. Deuxièmement, au niveau de la Cour suprême, seul le Québec se voit reconnaître et garantir trois sièges. Lorsque nous sommes arrivés au niveau de la Chambre des communes, comme je viens de l'indiquer, nous avons mis 25 p. 100. Le problème fondamental de la société québécoise—et c'est toujours le sénateur Rivest qui parle—et non pas de la province de Québec, dans une conception et une perspective fédéraliste, c'est qu'il était inconcevable et sans doute inacceptable pour le peuple du Québec, pour la société québécoise, de participer à la Fédération canadienne sans avoir l'assurance et les garanties d'ordre constitutionnel ou juridique, que les différents gouvernements du Québec ont toujours cherchées, et en vertu desquelles le Québec, au niveau institutionnel, pourra conserver, non pas la majorité, non pas l'égalité, mais une masse critique suffisamment importante pour avoir, dans le fonctionnement de l'ensemble fédéral canadien, une influence qui corresponde à sa réalité historique, sociologique et culturelle. C'est une chose qui, pour le Québec est non négociable.»

Je cite le sénateur Rivest qui n'a pas encore rallié les forces du oui au niveau référendaire. Et je posais à l'honorable sénateur Rivest une dernière question, lors de sa comparution, qui était la suivante: «Dans le cas où les Québécois et les Québécoises décideraient de différer à un autre moment leur accession à la souveraineté, favoriserez-vous actuellement l'inclusion d'une clause constitutionnelle pour leur garantir 25 p. 100?»

La réponse du sénateur Rivest est la suivante: «Je pense que, quelle que soit la réforme qui sera apportée au Sénat, il sera énormément difficile pour un premier ministre du Québec, dans le contexte d'une continuité du régime fédéral, d'accepter une norme constitutionnelle concernant le nombre de députés qui soit sous le seuil de 25 p. 100.»

Je viens de citer deux ardents fédéralistes ou deux personnes qui ont participé de près aux réformes tentées et avortées du fédéralisme canadien.

Vous me permettrez de noter, et je vois en face de moi des personnes qui ont appuyé ce minimum de 25 p. 100, cette masse critique dont le Québec a un ardent besoin dans cette Chambre. Le député de Cochrane—Supérieur a voté en faveur de la motion, le député de Saint—Maurice et actuel premier ministre a voté en faveur de la motion, la députée de Sudbury, aujourd'hui ministre de la Santé également, le député de Papineau—Saint—Michel, bien sûr, suite à ce qu'il avait dit, a voté en faveur de la motion et, comme par hasard, les deux seuls députés pairés: l'honorable député de Kinston et les Îles qui était pairé avec le solliciteur général, M. Lewis, à l'époque. J'espère qu'il ne restera pas pairé